
 EVERYTHING MATTERS

PPP & Marchés publics
Introduction
5/09/2013

Kim MÖRIC
Avocat - Partner
kim.moric@dlapiper.com

LEGISLATION APPLICABLE 

1. Les directives européennes

§ La matière des marchés publics est régie au niveau de la Communauté européenne par des directives européennes, à savoir :

§ la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et

§ la Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

9/6/2013 | 2

LEGISLATION APPLICABLE



2. Les normes belges antérieurement applicables

§ En Belgique, le droit des marchés publics était antérieurement réglementé par la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Cette loi faisait l'objet des arrêtés royaux d'exécution suivants :

- § Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (secteurs classiques).
- § Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (secteurs spéciaux).
- § Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics
- § Pour le dialogue compétitif: Arrêté royal du 12 septembre 2011 faisant entrer en vigueur certaines dispositions de Loi du 15 juin 2006 et AR du 15 juillet 2011.

9/6/2013 | 3

LÉGISLATION APPLICABLE



3. Les normes belges en vigueur au 1^{er} juillet 2013

- § Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- § Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours
- § Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 9.8.2011)
- § Arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux (M.B. 11.02.2013)
- § Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics (M.B. 14.02.2013)
- § Arrêté ministériel du 9 juillet 2013 adaptant les seuils de publicité européens dans l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 11.07.2013)
- § Pour le dialogue compétitif: Arrêté royal du 12 septembre 2011 faisant entrer en vigueur certaines dispositions de Loi du 15 juin 2006 et AR du 15 juillet 2011.

9/6/2013 | 4